



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023 A 18H30

Convocation du 19 avril 2023

Étaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire,
Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON,
M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Christine LAVACRY, M. Philippe POUSSIER, Mme Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Adjoint,
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Audrey LAVACRY, Conseillers délégués,
Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR Véronique FLANDRE, Cécile CORPELET, M. Cédric MOMPACH, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-François CORDESSE qui a donné procuration à Mme Chantal MOREL ;
M. Christophe DUCHAUSSOY, qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR ;
M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH.

Absente excusée

Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.

Étaient absents :

Mme Florence CAILLEUX ;
M. Sébastien PLANCHE ;
Mme Sylvie DELÉPINE.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Christine RUELLOUX, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous nous retrouvons ce soir peu de temps après notre dernière réunion, avec un ordre du jour qui ne devrait pas nous mobiliser bien longtemps.

Cette rencontre était rendue nécessaire par la réponse que nous devons formuler avant le 27 avril à destination de Habitat 76.

Le bailleur social nous a avisés récemment de son intention de procéder à la vente des 32 logements qui constituent le lotissement Les Acacias dans sa partie locative. Je vais vous proposer de refuser de manière ferme ce projet.

En effet, comme partout sur le littoral, pour ne pas dire dans le pays, le marché immobilier a beaucoup évolué ces derniers temps. Les investisseurs achètent volontiers pour rénover des logements avec l'intention de les placer en location saisonnière et nous manquons de locations à l'année. Nous peinons d'ailleurs à répondre à toutes les demandes qui nous sont formulées.

Il me paraîtrait aberrant d'accéder à la demande d'Habitat 76 qui souhaite se défaire de l'ensemble du lotissement, alors même que s'y trouvent de nombreux occupants peinant à s'acquitter de leurs loyers et qui ne sont donc pas du tout en mesure de prétendre à l'acquisition du bien qu'ils occupent.

Je rappelle en effet que les Acacias sont sortis de terre il y a presque 20 ans, faisant suite sur ces parcelles à la présence de caravanes dont les occupants ont, pour certains, été relogés sur site. Nous sommes en présence d'administrés modestes, voire très modestes, qu'il nous appartient de protéger.

Je vous proposerai donc de refuser ce projet même si, hélas, notre voix n'est que consultative.

Par ailleurs, même si cela nous écarte de l'ordre du jour de notre séance, je rappelle à celles et ceux qui souhaitent manifester contre la loi relative à la réforme des retraites et au report de l'âge de départ à 64 ans, qu'un rassemblement est prévu le 1^{er} mai. Il se tiendra à partir de 10 h 30 au Forum et fera l'objet d'un défilé avant une rencontre conviviale.

Cette loi a été adoptée dans les conditions que l'on sait et la mobilisation reste de mise. Les citoyens ont leur mot à dire. Le Président Macron affirme aujourd'hui vouloir « dialoguer » avec les Français, mais cela ne peut se faire à sens unique, après un passage en force et au mépris de l'opinion de plusieurs millions de Français. »

COURRIERS REÇUS :

- Courrier de remerciement pour les marques de sympathie témoignées lors de décès,
- Courrier de M. le Maire de la Ville d'Eu qui remercie la municipalité pour sa participation au financement du SMUR.

Monsieur le Maire rappelle que M. Philippe POUSSIER, lors du précédent conseil municipal, souhaitait connaître le nombre de communes qui participe au financement du SMUR. Informe lui avoir remis le tableau récapitulatif. Annonce que l'ensemble des communes de la CCVS participe et que la participation s'étend jusqu'au territoire de Blangy-sur-Bresle. Fait savoir que le coût de fonctionnement s'élève à 29 000€ et qu'il manque près de 3 000€ pour équilibrer le budget.

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020	4
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE.....	4
DÉLIBÉRATIONS.....	8
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>8</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES.....	8
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023	8

3. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	8
3.2 ALIÉNATION.....	8
CESSION DU MANITOU MLT 524 DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.....	8
4. FONCTION PUBLIQUE.....	9
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT.....	9
EMPLOI ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET – MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION	9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	11
7. FINANCES LOCALES	12
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	12
BUDGET VILLE DU TRÉPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1	12
7.10 DIVERS.....	13
REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE RESPONSABLE MÉCANICIEN.....	13
FIXATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES PAPIER ET DES SUPPORTS ELECTRONIQUES.....	14
8- DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.....	15
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT	15
LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPAH-RU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE D'EU	15
VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR HABITAT 76 – AVIS DÉFAVORABLE	16
8.9 CULTURE.....	17
ANIMATION CULTURELLE - CONVENTION VILLE / DÉPARTEMENT - LIRE À LA PLAGE - ANNÉE 2023.....	17
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES.....	18
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2022/136	18
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.....	19
QUESTIONS ORALES.....	19

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020

DEC 2023/122	27/03/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / Société Avril en septembre – spectacle du 04.04.2023 – animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Spectacle «French touch made in Germany imo » du 04/04/2023 à 20h00 à la salle Serge Reggiani Contrat : 3 751,16€ La Ville aura à sa charge la technique, l'hébergement, la restauration, le catering et le paiement des droits d'auteur
DEC 2023/123	20/03/2023	Contrat de cession – Ville du Tréport / ASSDCA – concert du 28/07/2023 - animation culturelle 2023	Animation culturelle 2023 Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le concert du 28/07/2023 Contrat : 712€

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2023/130	24/03/2023	Autorisation de transfert des droits sur la commune du Tréport d'une licence de taxi (n°4)		À compter du 28/03/2023
2023/131	27/03/2023	ODP : RV LEFEBVRE		
2023/132	27/03/2023	ODP : PHARMACIE CHEVALIER DELCOURT		
2023/133	28/03/2023	Organisation et déroulement de la fête foraine et réglementation de la circulation et du stationnement		Du 14/04 au 23/04/2023
2023/134	27/03/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place Charles de Gaulle et rue Saint-Michel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place Charles de Gaulle et rue Saint-Michel dans le cadre des travaux de réparation de la toiture au niveau du 01 place Charles de Gaulle	Le 19/04 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
2023/135	31/03/2023	Déplacement du marché pendant la fête foraine et restriction temporaire du stationnement parking place de la Poissonnerie	Stationnement interdit sur tous les emplacements entre l'entrée du parking place de la poissonnerie, face au bas de la rampe du Musoir et la rue du Commerce, compte tenu de l'organisation de la fête foraine et du déplacement du marché dans la portion du parking susmentionnée	Le 15 et le 22/04/2023
2023/136	28/03/2023	Délégation de signature à Angéline DEGOUVE pour les fonctions d'OEC (arrêté permanent)		
2023/137	28/03/2023	Neutralisation du parking aérien du funiculaire du 10 au 24/04/2023 (stationnement hébergements des forains)		
2023/138	29/03/2023	ODP : CHEZ ALI		
2023/139	28/03/2023	ODP : AUX DELICES		
2023/140	31/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Gambetta	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 4 rue Gambetta dans le cadre des travaux d'entretien du bois et de la zinguerie du balcon	Du 11/04 au 14/04/2023
2023/141	31/03/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle esplanade du général Leclerc	Nacelle installée au niveau du 78 esplanade du général Leclerc dans le cadre d'une inspection de la toiture de l'habitation	Le 14/04/2023

2023/142	05/04/2023	Arrêté réglementant l'activité hors baignade de la plage du Tréport pendant la période estivale		
2023/143	31/03/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage et d'une nacelle avenue des Canadiens	Échafaudage installé et nacelle et stationnement autorisé sur tous les emplacements situés sur la droite du commerce et de la zone de livraison côté gauche du commerce pendant le temps des travaux de remise en peinture de la façade droite et gauche de Carrefour Contact	Du 03/04 au 07/04/2023
2023/144		Attribution d'un caveau réhabilité		
2023/145	03/04/2023	Interdiction temporaire de la circulation des piétons sur la plage Est, rechargement en galets de la plage de Mers-les-Bains	Circulation des piétons interdite sur la plage entre les épis 1 et 3	Du 11/04 au 28/04/2023
2023/146	31/03/2023	ODP : LES COMPTOIRS DE L'OCEAN		
2023/147	04/04/2023	ODP pour vente au déballage rue Thiers	Autorisation d'ODP pour vente au déballage rue Thiers	Le 07 mai 2023
2023/148	31/03/2023	Fermeture des terrains du complexe sportif de la zone Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions climatiques	Du 31/03 (après-midi) au 02/04/2023
2023/149	03/04/2023	Restriction de la circulation et du stationnement sur l'ouvrage de défense contre la mer esplanade des Congés Payés		À partir du 07/04/2023
2023/150	03/04/2023	Réglementation du stationnement payant Abrogé par l'arrêté 2023/164 du 06/04/2023	Au vu des retours de locataires de la résidence fée des mers, il est inclus l'impasse des Mailleuls dans la zone A, en sus de l'espace Max Guillochin avenue du Maréchal Foch (art,2), Art.13 s'ajoute aux dispositions existantes pour préciser les modalités de stationnement des véhicules hybrides et rechargeables	À compter du 03/04/2023
2023/151	12/04/2023	Définition périodes et horaires surveillance baignade plage	Surveillance plage	Du 08/07 au 03/09/2023
2023/152	05/04/2023	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Duc de Penthièvre	Échafaudage installé au niveau du 27 rue du Duc de Penthièvre dans le cadre des travaux de rénovation de façade	Du 08/04 au 17/05/2023
2023/153	05/04/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle et restriction de la circulation rue Jules Verne	Nacelle installée et stationnement autorisé sur 4 places au niveau du 2 rue Jules Verne dans le cadre des travaux d'entretien (reprise de fissures et éclats de béton sur l'habitation)	Du 11/04 au 05/05/2023
2023/154	05/04/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Victor Hugo	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 3 places au niveau du 2 rue Victor Hugo dans le cadre des travaux de réfection de la façade	Du 17/04 au 28/04/2023
2023/155	05/04/2023	Restriction temporaire de la circulation "manifestation locale" Abrogé par l'arrêté 2023/159 du 05/04/2023	Circulation temporairement interdite sur les voies ci-après désignées : - Départ du parvis de la salle Serge Reggiani, avenue des Canadiens, quai de la Retenue, rue de la Digue, rue Pierre Mendès France, route d'Eu, rue Lucien Lavacry, arrivée salle Serge Reggiani	Le 06/04/2023
2023/156	05/04/2023	Fermeture d'un établissement recevant du public Le Jack 's Bar	56-58 avenue des Canadiens	À compter de la notification de l'arrêté à la propriétaire des locaux

2023/157	06/04/2023	Restriction temporaire du stationnement rue de l'Anguainerie	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement, sur le parking des fresques, rue de l'Anguainerie	Du 11/04 au 29/04/2023
2023/158	05/04/2023	Levée interdiction d'accès à l'orgue de l'Église Saint-Jacques		Dès publication
2023/159	05/04/2023	Restriction temporaire de la circulation "manifestation locale" Abrogation de l'arrêté 2023/155 du 05/04/2023	Circulation temporairement interdite sur les voies ci-après désignées : - Départ du parvis de la salle Serge Reggiani, avenue des Canadiens, quai de la Retenue, rue de la Digue, rue Pierre Mendès France, route d'Eu, rue Lucien Lavacry, arrivée salle Serge Reggiani	Le 06/04/2023
2023/160	11/04/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle rue Albert Cauet	Nacelle installée au niveau du 8 rue Albert Cauet dans le cadre des travaux de réparation de la toiture de l'habitation	Du 12/04 au 26/04/2023
2023/161	11/04/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle rue de l'ancien hôtel de ville	Nacelle installée au niveau du 3 de l'ancien hôtel de ville dans le cadre des travaux de réparation de la toiture de l'habitation	Du 12/04 au 26/04/2023
2023/162	11/04/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Maurice Ravel	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement au niveau du 1 rue Maurice Ravel, afin de permettre le déménagement d'un habitant	Le 11/04 de 12h à 18h
2023/163	11/04/2023	Restriction temporaire du stationnement route de Dieppe	Restriction temporaire du stationnement sur le parking du cimetière du bas, route de Dieppe, dans le cadre de l'installation du nouveau portail du cimetière du TRÉPORT par l'entreprise TSI	Du 12/04 au 13/04/2023
2023/164	06/04/2023	Réglementation du stationnement payant Abrogation de l'arrêté 2023/150 du 03/04/2023	Au vu des retours de locataires de la résidence fée des mers, il est inclus l'impasse des Mailleuls dans la zone A, en sus de l'espace Max Guillochin avenue du Maréchal Foch (art,2), Art.13 s'ajoute aux dispositions existantes pour préciser les modalités de stationnement des véhicules hybrides et rechargeables	À compter du 06/04/2023
2023/165	11/04/2023	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue du 8 mai 1945	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue du 8 mai 1945 pour permettre la réalisation d'un revêtement bicouche sur la chaussée	Le 13/04 de 08h à 17h
2023/166	11/04/2023	ODP : GANESHA		
2023/167	12/04/2023	Restriction temporaire de la circulation carnaval des écoles le 14/04/2023	Circulation temporairement interdite sur les voies : départ : avenue Jean Moulin, avenue des Martyrs de la résistance, avenue des Albatros, arrivée au gymnase Célérier	Le 14/04/2023
2023/168	07/04/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle place de Verdun	Nacelle installée et stationnement autorisé sur 3 places à l'entrée de la rue du Lieutenant TESTU (côté rue Jules Verne) pour le remplacement des briques de verre à l'arrière de l'immeuble situé 56 Quai François 1 ^{er}	Du 11 au 18/04/2023
2023/169	12/04/2023	ODP : CHEZ CHOUCHOU		
2023/170	13/04/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Gambetta	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 19 rue Gambetta dans le cadre des travaux de	Du 17/04 au 21/04/2023

			remplacement des gouttières	
2023/171	14/04/2023	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue Alexandre Papin	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 2 places au niveau du 16 rue Alexandre Papin dans le cadre des travaux de réparation de la couverture	Du 15/04 au 12/05/2023
2023/172	14/04/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Flandres Dunkerque	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements au niveau du 17 rue Flandres Dunkerque pour permettre le stationnement d'une toupie de béton pour le coulage d'une dalle de terrasse dans l'habitation	Du 20/04 au 21/04/2023
2023/173	14/04/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Saint-Michel	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au niveau du 20 rue Saint-Michel dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'habitation	Du 15/05 au 17/05/2023
2023/174	14/04/2023	Restriction temporaire du stationnement rue Saint-Michel	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au niveau du 20 rue Saint Michel dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'habitation	Du 24/04 au 28/04/2023
2023/175	14/04/2023	Autorisation d'installation d'une nacelle rue du Docteur Pépin	Nacelle installée et stationnement autorisé sur 3 places au niveau du 34 rue du Docteur Pépin dans le cadre de la dépose complète du balcon du 2 ^e étage de l'habitation	Du 17/04 au 21/04/2023
2023/176	19/04/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Foyer	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place au niveau du 34 rue du Foyer dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'habitation	Du 20/04 au 06/05/2023
2023/177	18/04/2023	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Victor Hugo	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 3 places au niveau du 2 rue Victor Hugo dans le cadre des travaux de réfection de la façade	Du 24/04 au 05/05/2023
2023/178	19/04/2023	ODP : BRASSERIE DE LA COTE		
2023/179		ODP : LA MARINE		
2023/180		ODP : Jeux gonflables "Bob l'éponge"		
2023/181	18/04/2023	Piétonnisation de l'Esplanade du Général Leclerc	Piétonnisation de l'Esplanade du Général Leclerc pendant les week-ends festifs et vacances scolaires d'été en 2023	Du 29 avril au 1 ^{er} mai, du 6 au 8 mai, du 18 au 21 mai, du 27 au 29 mai et du 1 ^{er} juillet au 3 septembre 2023
2023/182	18/04/2023	Règlement intérieur fixant les modalités de mise à disposition des salles aux associations dans le cadre de l'organisation d'une brocante		

M. le Maire informe l'assemblée que 3 points supplémentaires pourraient être délibérés si aucun membre ne s'y oppose. Ils concernent :

- 8.9 Animation culturelle – Convention Ville/ Département – opération « lire à la plage » -année 2023 ;
- 7.1 Retrait de la délibération 2022/136 ;

- 7.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 – délibération modificative.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal font part de leur accord.

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

M. le Maire expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 29 mars 2023 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- o **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la proposition susmentionnée.**

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	3
	Votants	23
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 ALIÉNATION

CESSION DU MANITOU MLT 524 DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire expose :

« La Ville du Tréport dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la propreté urbaine, la voirie et la circulation.

Compte tenu de l'ancienneté (bien acquis en 2001) et du nombre d'heures d'utilisation de ce chariot élévateur Manitou, la Ville du Tréport a souhaité vendre, aux enchères, ce véhicule devenu obsolète.

Ainsi, ce véhicule a-t-il été mis en vente via une plateforme de vente aux enchères en ligne, mise en place par la société « Agora Store ».

Mis en ligne, le 3 avril dernier, au prix de 13 400€ TTC ; douze enchères ont été formulées.

À l'issue de cette procédure, le 10 avril 2023, le prix de vente de ce véhicule a été fixé à 18 556€ TTC sur proposition de la Société SARL CARRIERES QUINIOU - LIEU DIT SAINT-SEBASTIEN - 29120 TREMEOC.

Désignation du véhicule	Référence	Date de mise en circulation	N° Inventaire	Mise à prix	Vente fin d'enchères
Manitou MLT 524	N° série : 160679	01/04/2001	2182/ANT01/14001	13 400€	18 556€

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER la cession au prix de 18 556€, de l'engin Manitou MLT 524, à l'entreprise SARL CARRIERES QUINIOU ;**
- **D'AUTORISER la sortie de l'actif de l'engin acquis en 2001 et inscrit sous le numéro 2182/ANT01/14001. »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 1^{er} avril 2001,

Considérant l'offre d'acquisition du véhicule, émise par la société SARL CARRIERES QUINIOU - LIEU DIT SAINT-SEBASTIEN - 29120 TREMEOC, sur le site Agora Store,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

La recette sera constatée au budget principal 2023 de la commune à l'article 775 Produits des cessions des immobilisations.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	3
	Votants	23
	Nombre de suffrages exprimés	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

EMPLOI ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET – MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION

M. le Maire expose

« Par une récente délibération (n° 2023/007 du 10 mars 2023), le conseil municipal a créé trois emplois administratifs dont l'un à temps complet afin de prendre en charge, entre autres, la participation à la création et à la remise des demandes de titres d'identité et de voyage au sein des services à la population.

Si les prévisions d'effectifs budgétaires constatées au tableau des effectifs par délibération concordante n° 2023/008 du 10 mars 2023 relevaient d'abord du grade d'adjoint administratif territorial, une

réévaluation des besoins nous incite à revoir le grade devant être ouvert dans ce cadre et à préférer un recrutement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Ce choix est motivé par le fait qu'il est envisagé que ce poste ait plus de prérogatives que celles initialement prévues, afin d'anticiper dans le même temps le futur départ en retraite d'un agent des services à la population, chargé de régies de recettes, du port de plis dans la commune notamment.

Les missions du poste ainsi étoffées nous encourageant à préférer un niveau d'emploi supérieur.

Aussi, je vous propose

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023/007 du 10 mars 2023 créant et fixant les conditions de recrutement et de rémunération d'un emploi administratif à temps complet au sein des services à la population à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/008 du 10 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/030 du 29 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023 ;

Considérant que la réévaluation des besoins internes nécessite de revoir les conditions de rémunération ainsi que les conditions de recrutement de cet emploi et de prévoir l'ouverture du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe et la fermeture du grade d'adjoint administratif territorial initialement ouvert par délibération précitée ;

Considérant qu'une délibération concordante prévoit les modifications correspondant à ces prévisions sur le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023 ;

- **DE PRENDRE ACTE qu'une délibération concordante complète le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023, objet d'une précédente délibération, et prévoit :**
 - L'ouverture du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, et la fermeture du grade d'adjoint administratif territorial ouvert précédemment ;
- **DE PRENDRE ACTE que ce recrutement s'opèrera soit par voie statutaire, ou à défaut, par voie contractuelle,** selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
 - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade ;
 - Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération abroge la délibération n° 2023/007 du 10 mars 2023 ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

– **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023/007 du 10 mars 2023 portant création de trois emplois administratifs dont l'un à temps complet au sein des services à la population pour prendre en charge, entre autres, la participation à la création et à la remise des demandes de titres d'identité et de voyage ;

Vu la délibération n° 2023/030 du 29 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/048 du 25 avril 2023 portant modification des conditions et de recrutement d'un emploi administratif à temps complet ;

Considérant la démission d'un agent technique intervenue au 13 mars 2022 ;

Considérant la mutation externe d'un agent administratif intervenue au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la radiation des effectifs d'un agent technique au 2 avril 2023 à la suite du refus de titularisation dont il a fait l'objet ;

Considérant que la réévaluation des besoins internes incite la collectivité à revoir les prérogatives confiées à l'emploi de chargé d'accueil/assistant administratif au sein des services à la population créé par délibération susvisée ;

Considérant que cette réévaluation implique de préférer le recrutement d'un agent dans un emploi de niveau supérieur ;

Considérant les opérations de recrutement menées et la situation du candidat retenu pour pourvoir l'emploi à temps complet d'assistant administratif au service d'aide à domicile ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} mai 2023** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	TC	-1	-1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	TC	+1	
Adjoint administratif	C	TC	-1	+1
Sous-total			-1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	TC	-2	-2



Sous-total	-2	-2
Total général	-3	-2

- **DE PRENDRE ACTE** que le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023, objet de la présente délibération remplace le tableau modifié par délibération n° 2023/030 du 29 mars 2023 ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

A la suite de l'exposé effectué par le rapporteur, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition susmentionnée.

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - DÉCISION MODIFICATIVE n°1

Vu le budget primitif 2023, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité :

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
023-01-AG	1 783,00 €	Virement à la SI	741121-01-FIS	5 649,00 €	Dotation de solidarité rurale
6068-845-V4	3 500,00 €	Autres matières et fournitures	75813-95-CAM	56 335,00 €	Redevance Camping DSP
6188-020-AG	64 176,00 €	Autres frais divers	70878-95-CAM	7 475,00 €	Rembt TF Camping DSP
TOTAL	69 459,00 €		TOTAL	69 459,00 €	
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		

2188-317-P414	306,00 €	Cde Doublet Housses Chaises Traitement de fichiers PAO Production assistée par ordinateur	024-020-AG	5 156,00 €	Surenchère Manitou CTM
10226-01-FIS	55 397,00 €	Régularisation écriture 2021 subvention DRAC Eglise	1321-312-P321	55 397,00 €	Subvention DRAC Eglise
2313-321-P380	1 251,00 €	Gymnase Célérier	021-01-AG	1 783,00 €	Virement de la SF
2188-020-P314	4 897,00 €	Barrières Croix St André			
2158-025-P376	485,00 €	Batterie STIHL cimetièrre			
TOTAL	62 336,00 €		TOTAL	62 336,00 €	

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

7.10 DIVERS

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE RESPONSABLE MÉCANICIEN

M. le Maire expose :

« Le responsable mécanicien de la commune accompagné de l'agent placé sous ses ordres, s'est rendu dans le département d'Ille et Vilaine pour suivre une formation intitulée « hydraulique, mécanique, électronique pour balayeuse MC210 » du 12 au 13 avril 2023.

Le véhicule de service utilisé pour le déplacement est tombé en panne à Rennes et il a dû être fait appel à l'assistance de l'assurance de la collectivité.

Le remplacement de la batterie ayant été nécessaire à la réparation du véhicule, le responsable mécanicien a fait l'avance du coût du dépannage sur place pour la somme totale de 179.98 euros.

Aussi, je vous demande

- **D'AUTORISER le remboursement des frais engagés par le responsable mécanicien** de la commune pour le remplacement de la batterie du véhicule, immatriculé DB-614-DY, propriété de la commune, à savoir **179.98 euros** (cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit cents) conformément au justificatif établi ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont disponibles au chapitre 011 du budget principal de la commune ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

FIXATION DU TARIF DES PHOTOCOPIES PAPIER ET DES SUPPORTS ELECTRONIQUES

M. le Maire expose :

« La délibération n° 2022/156 en date du 29 novembre 2022 fixait les tarifs des photocopies papier à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi,

Vu le code des relations entre le public et l'administration qui fixe les modalités d'accès et de communication des documents administratifs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de photocopie d'un document administratif ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes « fourniture de photocopies » en date du 18 décembre 2018 avec effet du 1^{er} janvier 2019 et l'avenant à l'acte constitutif en date du 27 janvier 2020 permettant l'encaissement des redevances relatives à la fourniture de photocopies papier aux usagers, qu'il s'agisse de documents personnels ou de documents de l'administration, ainsi qu'à la fourniture de supports électroniques (cédéroms) ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes « médiathèque municipale » ;

Considérant qu'il convient de distinguer les photocopies effectuées dans le cadre d'une consultation de documents administratifs selon les modalités prévues par le code susvisé de celles réalisées à la demande spontanée d'administrés et usagers (photocopies de documents personnels) et ainsi de fixer les tarifs correspondants ;

Considérant que la médiathèque municipale propose uniquement des forfaits de photocopies/impressions au format A4 et en noir et blanc ;

Considérant qu'il convient de déterminer le tarif de fourniture d'un support électronique (cédérom) lorsque la transmission électronique n'est pas possible ;

Je vous propose

- o **DE FIXER à compter du 1^{er} mai 2023, les tarifs des photocopies papier comme suit :**

AU SEIN DES SERVICES DE LA MAIRIE

- ✓ Reproduction de documents de l'administration :
 - Page A4 en noir et blanc 0.18 € par page
 - Fourniture d'un cédérom 2.75 € le support électronique
- ✓ Reproduction de documents personnels :
 - Page A4 en noir et blanc 0.20 € par page
 - Page A4 en couleurs 0.30 € par page
 - Page A3 en noir et blanc 0.40 € par page
 - Page A3 en couleurs 0.60 € par page

AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

- ✓ Reproduction/impression de documents personnels :
 - Page A4 en noir et blanc 1.00 € les 5 pages (forfait)

- o **DE PRENDRE ACTE** qu'à compter du 1^{er} mai 2023, les dispositions de la délibération n°2022/156 en date du 29 novembre 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération ;
- o **DE PRENDRE ACTE que ces dispositions s'appliquent, dès lors, au sein des services de la mairie et de la médiathèque, selon les tarifs détaillés ci-dessus.**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

8- DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPAH-RU – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE D'EU

M. Rachid CHELBI expose :

« Par convention en date du 26 octobre 2021, la Ville du Tréport et la Ville d'Eu ont adhéré au programme « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de ce programme, les deux collectivités ont décidé d'engager une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain (RU) multisites. Cette étude permettra de définir les opérations à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration du parc d'habitat privé sur les deux communes.

Par délibération n°2023/044 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les Villes du Tréport et d'Eu pour la réalisation de ladite étude, qui se décomposera en quatre phases :

- Diagnostic et analyse du territoire, des parcs d'habitat privés existants, et définition des problématiques et des enjeux en matière d'habitat privé ;
- Définition du cadre d'intervention sur la base de volets thématiques d'analyse ;
- Proposition de scénarios, choix de la stratégie d'intervention opérationnelle et territorialisée, et modalités de mise en œuvre (périmètre, objectifs, moyens à mobiliser) ;
- Préparation du projet de convention de programme avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'étude est programmée, à titre prévisionnel, à compter du mois de juin 2023 et pour une durée estimée à 10 mois.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Ville du Tréport et la Ville d'Eu aux fins de préciser les conditions d'organisation matérielles et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

En application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, afin de faciliter la coordination du projet, la Ville du Tréport, maître d'ouvrage opérationnel désigné, assurera l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la remise complète de l'étude.

Elle prendra en charge, notamment, la passation du marché public relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude et sollicitera les subventions mobilisables auprès des partenaires financiers. Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville du Tréport sera exercée à titre gratuit.

Il est convenu que le coût de la réalisation de l'étude sera supporté pour moitié par chaque partie.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 50 000 € hors taxes. La Ville du Tréport assurera le préfinancement de l'ensemble de l'étude et des divers frais associés. Après paiement du solde à réception de l'étude, la Ville du Tréport émettra un titre de recettes, accompagné du bilan financier définitif de fin d'opération, pour que la Ville d'Eu puisse régler sa contribution.

La contribution versée par la Ville d'Eu correspondra à 50% des sommes hors taxes avancées par la Ville du Tréport, desquelles auront été déduites préalablement 50% des subventions perçues.

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Eu pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisite Eu-le Tréport ;
- **DE DIRE** que ladite convention a pour objet d'organiser les modalités matérielles et financières de la co-maîtrise d'ouvrage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ultérieur, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

M. le Maire ajoute que cette étude va durer environ 10 mois. Suggère qu'à l'issue de l'étude, le rapport soit présenté et qu'un point d'étape soit réalisé sur l'évolution de la convention « petite ville de demain ». Indique que le sujet sera revu dans les prochains conseil municipaux dans la mesure où le dossier OPAH-RU va s'intégrer dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui sera gérée en partie par la Communauté de Communes des Villes-Sœurs.

VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR HABITAT 76 – AVIS DÉFAVORABLE

M. Rachid CHELBI expose :

« Par lettre reçue dans ses services le 15 février 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a été informée par Monsieur le Directeur Général d'HABITAT 76 de son intention de vendre les 32 logements individuels situés route d'Étalondes au Tréport.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Aussi, la DDTM a-t-elle sollicité la Ville du Tréport, en tant que commune d'implantation des logements concernés pour connaître l'avis du conseil municipal avant le 27 avril 2023.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à HABITAT 76, le 14 avril dernier, mettant en avant son attachement à développer et non diminuer le parc de logements sociaux, précisant que les locataires, en raison de leurs revenus ou de leur âge, auraient sans doute des difficultés à obtenir un prêt bancaire.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas observer la diminution du parc de logements sociaux ; aussi, vous est-il proposé :

- **D'ÉMETTRE un avis défavorable à la cession des 32 logements individuels situés route d'Étalondes. »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
 Vu les articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré,
 Vu la saisie en date du 15 février 2023 de la DDTM par le bailleur social HABITAT 76, sur son intention de vendre les 32 logements situés route d'Étalondes au Tréport,
 Vu le courrier en date du 22 février 2023 de la DDTM à Monsieur le Maire l'informant de ce projet, et lui demandant de délibérer avant le 27 avril 2023, pour prendre en compte l'avis de la commune,

Considérant les nombreuses demandes de logements locatifs adressées par les administrés,
 Considérant le manque de disponibilités foncières pour développer des programmes de logements locatifs sociaux, en raison de la « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) »,

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid CHELBI et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la cession des 32 logements individuels situés route d'Étalondes.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

M. le Maire rappelle les 2 raisons données dans son allocution de début de séance qui justifient l'avis défavorable à la vente de ces 32 logements :

- Partie de la population en grande difficulté qui ne pourra pas prétendre à l'acquisition du bien. A rappelé les raisons de la construction du lotissement.
- Difficultés de se loger sur Le Tréport. Note que la situation au niveau des logements sociaux est figée par manque de turnover. Pense que l'accroissement des logements saisonniers n'arrange pas la situation.

Explique que, dans les mois qui viennent et dans le cadre de l'OPAH-RU puis de l'ORT, ce sujet devra être abordé en vue de convenir d'une réglementation qui limiterait le nombre de résidences secondaires et saisonnières. Ajoute qu'au recensement de 2020, la Ville comptait 30% de résidences secondaires. Fait part que l'effet covid a accentué ce nombre. Pense, aussi, que l'attractivité du Tréport contribue à cet état de fait. Pense aux jeunes du Tréport qui sont obligés de partir pour trouver un logement. Juge qu'Habitat 76 aurait pu solliciter un rendez-vous pour expliquer les raisons de cette vente au lieu d'envoyer un simple courrier.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES AJOUTÉS

8.9 CULTURE

ANIMATION CULTURELLE - CONVENTION VILLE / DÉPARTEMENT - LIRE À LA PLAGE - ANNÉE 2023

Mme Christine LAVACRY expose :

« Le Département de la Seine-Maritime réitère son opération "LIRE A LA PLAGE" pour la saison 2023. Cette opération consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture, ouvert à tous, durant l'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la bibliothèque municipale ou intercommunale.

Cette opération sera proposée au public du samedi 8 juillet au dimanche 27 août 2023 sans interruption les samedis, dimanches et jours fériés.

Le public est accueilli 7 jours/7 de 11h à 19h.

Cette opération nécessite la rédaction d'une convention entre le Département et la Ville du Tréport pour formaliser les engagements de chacune des deux parties.

Aussi, je vous propose

- **DE RENOUVELER**, avec Le Département, la Convention de l'Opération « LIRE A LA PLAGE » qui aura lieu du samedi 8 juillet au dimanche 27 août 2023 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite Convention. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine LAVACRY et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

Nombre de membres	En exercice	27	
	Présents	20	
	Procurations	3	
	Votants	23	
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :	23
		Contre :	0
Abstention :		0	

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2022/136

M. le Maire expose :

« Par délibération n°2022/136 en date du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour approuver le passage de la Ville du Tréport, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et pour autoriser Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que l'article L.5217-10-6 du CGCT, applicable aux collectivités ayant adopté le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles M57 précise que : « Dans une limite fixée, à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil de la métropole informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ; il ressort de ces dispositions que cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget.

Aussi, par courrier en date du 6 avril dernier, le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture a-t-il demandé le retrait de cette délibération.

Je rappelle aux membres du conseil municipal que cette délégation a bien été accordée, lors de la séance d'adoption du budget et figure dans les informations générales du budget principal de la Ville, page 5.

Aussi, considérant que cette délégation ne pouvait être donnée en dehors de la séance du vote du budget, je vous demande de bien vouloir :

- **PROCÉDER au retrait de la délibération 2022/136 en date du 29 novembre 2022.** »

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu le courrier de la Préfecture, bureau des finances locales et contrôle budgétaire, en date du 6 avril 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la proposition susmentionnée.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	3
	Votants	23
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. le Maire expose :

« Par délibération n°2022/136 en date du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour approuver le passage de la Ville du Tréport, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et pour autoriser Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à procéder des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le courrier en date du 6 avril dernier, du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture demandant le retrait de cette délibération du fait que cette délégation ne pouvait être donnée en dehors de la séance du vote du budget,

Considérant que le conseil municipal a procédé au retrait de la délibération n°2022/136 en date du 29 novembre 2022, lors de sa séance du 25 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération modificative pour approuver le passage de la Ville du Tréport à la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Je vous propose donc, à nouveau :

- **De bien vouloir APPROUVER le passage de la Ville du Tréport, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023. »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **ACCEPTE** la proposition susmentionnée.

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Procurations	3
	Votants	23
	Nombre de suffrages exprimés	Pour :
Contre :		0
Abstention :		0

QUESTIONS ORALES

Ø

M. le Maire souhaite une bonne soirée à tous les membres et lève la séance à 19h15.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

